



Contrat de partenariat

Procédure d'appel à candidature Partenariat public/privé portant sur l'exploitation de l'éclairage public de la communauté de communes

PROGRAMME FONCTIONNEL



SOMMAIRE

1. Rappel du contexte	3
2 . La situation actuelle	4
2-1 Beaucaire.....	4
2-2 Bellegarde	4
2-3 Fourques.....	4
2-4 Jonquièrè st Vincent.....	5
2-5 Vallabregues	5
3- Données de base historiques ; modes de gestion actuels	5
Etat qualitatif des installations d'éclairage public fonctionnel	6
3-1 Beaucaire.....	6
3-2 Bellegarde	6
3-3 Fourques.....	6
3-4 Jonquieres St Vincent	6
3-5 Vallabregues	6
4- Situation actuelle.....	6
4-1 Installations Existantes.....	6
4-1-1 BEAUCAIRE.....	6
4-1-2 BELLEGARDE.....	7
4-1-3 FOURQUES	7
4-1-4 JONQUIERES SAINT VINCENT	7
4-1-5 VALLABREGUES.....	7
4-3 Installations futures.....	7
5- Besoins à satisfaire.....	7
5-1 Maîtriser ses dépenses de fonctionnement.....	8
5-2 Assurer la maintenance de ses ouvrages.....	8
5-3 Améliorer la qualité générale du service public de l'éclairage	8
5.4 Plan lumière.....	9
5.5 Illuminations de fin d'année.....	9
6- Objectifs de performance	9
7. Les prestations objet du contrat	11
7.1 Énergie	11
7.2 Maintenance	12
7.2.1 Qualité des prestations	12
7.3 Investissement de renouvellement et grosses réparations	13
7.4 Rénovation	14
7-4-1 -Programme de rénovation des installations d'éclairage public.....	14
A finaliser lors de la réunion du 14	Erreur ! Signet non défini.
7-4-1-1 Beaucaire.....	14
PRIORITE 1 : SECURITE ET MAITRISE DE L'ENERGIE	14
PRIORITE 2 : RATIONNALISATION DES INSTALLATIONS.....	14
PRIORITE 3 : AMELIORATION DE L'IMAGE DE LA VILLE	15
7-4-1-2 Bellegarde.....	15
PRIORITE 1 : SECURITE ET MAITRISE DE L'ENERGIE	15
PRIORITE 2 : RATIONNALISATION DES INSTALLATIONS.....	15
PRIORITE 3 : AMELIORATION DE L'IMAGE DE LA VILLE	15
7-4-1-3 Fourques.....	15
7-4-1-4 Jonquieres St Vincent.....	16
7-4-1-5 Vallabregues.....	16

7.4.2 voies et espaces publics	16
7.4.2.1 Utilisation des supports d'éclairage public	16
7.4.3 Plan lumière.....	16
7-4-4 Illuminations de fin d'année	16
7.5 Rapport d'activité.....	17
8-Contrôle des performances	17
9. Liste des annexes.....	17

1. Rappel du contexte

L'éclairage public est une préoccupation prioritaire de la collectivité, notamment pour la sécurité, la qualité de vie et l'environnement. C'est pourquoi la Communauté de communes Beaucaire « Terre d'Argence » s'attache à rechercher une solution qui garantisse à la fois un niveau de service très élevé tout en alliant la rationalisation des coûts d'exploitation à une optimisation de la qualité des résultats.

L'efficacité de cette démarche est l'occasion pour la communauté d'agglomération de reprendre et d'y inclure les éléments de sa politique de développement durable, et d'amélioration du cadre de vie des administrés. Pour ce faire un des principaux objectifs de la politique de maintenance sera la recherche de l'emploi de matériels garantissant un excellent rendement lumineux associé à une durée de vie optimale tant des appareils que des sources. Cette volonté répond au souci permanent de maîtriser la demande en énergie et de fait permet la réduction des gaz à effet de serre.

L'efficacité d'une telle démarche résulte de la mise en œuvre de moyens et méthode dont la diversité et l'interdépendance ont des effets complexes à modéliser et donc à programmer :

Technique pour la maîtrise de l'énergie (variation de puissance centralisée ou ponctuelle, utilisation de nouvelles sources telles que les diodes, mise en œuvre de technologie basée sur l'énergie solaire....)

Méthode de maintenance (préventive systématique, corrective, ...)

Niveaux d'éclairage maintenus ou améliorés

Méthode pour le maintien de la **sécurité des installations**

Type d'équipements en fonction des méthodes de maintenance

Système de détection des pannes

Logiciels de suivi du patrimoine et de gestion de la maintenance

Système de **diffusion de l'information** aux usagers et à la collectivité

Procédures pour appliquer la **norme C18.510** relative à l'exploitation des installations

Ainsi la recherche de l'optimum technico-économique est conditionnée par des facteurs techniques, économiques et organisationnels dont les effets dépendent aussi des paramètres liés à l'expérience et aux types d'organisation propres aux différentes sociétés spécialisées dans le service et à la maintenance.

La Communauté de communes Beaucaire « Terre d'Argence » n'étant pas en mesure de définir seule tous ces paramètres, en ayant la garantie d'effectuer les meilleurs choix, a donc établi un Programme Fonctionnel décrivant les besoins à satisfaire et les résultats à obtenir pour assurer la rénovation, la mise aux normes et garantir la maintenance de son service de l'éclairage public. Le présent appel à candidatures a pour objet de confier à une entreprise ou à un groupement d'entreprises la conception, l'ingénierie, le financement et la réalisation dudit programme relatif à la rénovation, à la mise aux normes, à son renouvellement et à son fonctionnement pendant la durée du contrat.

L'éclairage public, conçu comme un service à l'utilisateur, intégrant les notions de confort, de cadre de vie, de sentiment de sécurité et d'image pour la cité, a connu de fortes évolutions aux cours des dernières années.

L'esthétique des produits présentés, la technologie des lampes : rendement et durée de vie, la normalisation etc. ont suivi le besoin des populations vers plus de confort dans les déplacements, une meilleure prise en compte du développement durable intégrant le respect de l'environnement, les économies d'énergie, la pérennité des matériels et le recyclage des composants.

Pour mettre en évidence les conséquences de cette situation, la communauté a fait analyser au cours des derniers mois, par un bureau 'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée, le diagnostic complet, qualitatif et quantitatif, du patrimoine éclairage public sur chacune des agglomérations ; (le document a été mis à disposition par le prestataire titulaire du contrat en cours°, des premiers résultats de ces analyses (voir en annexe) il apparaît urgent de rechercher les solutions propres à résoudre durablement et au mieux des intérêts de la collectivité ce problème.

Simultanément la libéralisation du marché de l'énergie met en évidence la nécessité d'une approche globale intégrant les notions de qualité de service à l'utilisateur, de sécurité, d'investissement et de maîtrise de l'énergie.

2 . La situation actuelle

Détail en annexe

2-1 Beaucaire

2-2 Bellegarde

2-3 Fourques

2-4 Jonquière st Vincent

2-5 Vallabregues

3- Données de base historiques ; modes de gestion actuels

Aujourd'hui la maintenance est principalement corrective, assurée sur les bases d'un marché d'entretien pour les installations hors sol, par un groupement d'entreprise. ce marché comporte un volet de maintenance préventive , celui-ci n'a été activé qu'une seule fois pour un tiers du parc lampes ;pour la partie armoire, la maintenance préventive n'a encore pas été activée ; ce qui implique une maintenance corrective disproportionnée et donc particulièrement onéreuse.

Ce marché conclu en Novembre 2007 pour une durée de deux années prend fin en Novembre 2009.

Synergie communautaire.

Excepté la personnalisation des espaces publics caractérisée par le choix du mobilier, l'éclairage public, considéré comme un service aux habitants, présente de nombreuses similitudes d'une collectivité à l'autre dans chacune de ses composantes de gestion : Energie, maintenance, réparations et rénovation.

Ainsi pour les postes maintenance et réparations, généralement considérés comme du fonctionnement, la dépense par point lumineux, à niveau de service identique, est inversement proportionnelle au nombre de point lumineux.

Pour la rénovation, la communauté a validé le schéma directeur d'aménagement lumière de la voirie qui constitue l'idée générale de réhabilitation et de rénovation à laquelle doit se référer le candidat

Cette approche de programmation, **sans figer les données techniques, esthétiques et environnementales**, constitue un point clé du dossier et associée aux procédés de gestion, devra démontrer son influence directe sur les coûts de fonctionnement

Etat qualitatif des installations d'éclairage public fonctionnel

Détail en annexe

3-1 Beaucaire

3-2 Bellegarde

3-3 Fourques

3-4 Jonquieres St Vincent

3-5 Vallabregues

4- Situation actuelle

4-1 Installations Existantes

Les Installations Existantes sont décrites dans les documents suivants mis à disposition des candidats pour information

- Plan de la ville
- Fichier général indiquant les rues
- Fichier des armoires de commandes

- Diagnostic réalisé en 2005 sur l'état des Installations Existantes , mis à jour début 2009 (annexe)
- Fichier détaillé des matériels d'éclairage public sous format informatique
- Les programmes d'entretien réalisés récemment.

4-1-1 BEUCAIRE

4-1-2 BELLEGARDE

4-1-3 FOURQUES

4-1-4 JONQUIERES SAINT VINCENT

4-1-5 VALLABREGUES

4-3 Installations futures

Les documents suivant, par commune, sont mis à disposition des candidats :

-
- Proposition d'aménagement lumière, et repérage de la voirie
 - Pre-programme des ZAC en cours d'exécution (susceptible de modification)
 - Liste des sites (patrimoniaux ou espaces publics) à prendre en compte au titre du plan lumière figure en annexe.

Sont inclus dans le futur contrat les feux de signalisation, Les extensions du périmètre de l'éclairage public à de nouveaux quartiers seront pris en charge au titre des prestations de fonctionnement et de réparation au fur et à mesure de leur achèvement effectif. A ce titre le candidat devra assurer la cohérence des moyens mis en œuvre avec l'ensemble des installations de la communauté.

5- Besoins à satisfaire

La Collectivité a exprimé les besoins suivants :

Les besoins de la communauté de communes à prendre en compte pour mener la réhabilitation de ses infrastructures éclairage public sont divers :

- maîtriser l'aspect sécuritaire et fonctionnel de la lumière, en ciblant les usagers concernés et en identifiant les problèmes de sécurité des biens et de personnes ;
- accompagner des opérations de développement urbain, en prenant en compte les projets de la collectivité touchant à d'autres domaines que l'éclairage public ;
- prendre en compte l'évolution des matériels et des techniques ;
- utiliser la lumière comme outil de cohésion sociale, en réalisant un traitement équitable des quartiers ou en valorisant certains quartiers périphériques;
- proposer une ambiance lumineuse appropriée, tenant compte des normes et des réglementations et évitant par exemple les éblouissements ou les surcharges de lumière ;
- rendre le milieu urbain plus vivant, plus attractif et plus convivial par exemple, accompagner par la lumière le développement économique et touristique et la création d'espaces ludiques.
- Inscrire chacune des composantes de la prestation dans une démarche de développement durable clairement lisible par l'ensemble des intervenants.

Supprimé : ¶

Assurer l'éclairage des sites remarquables et des rues, veiller à la sécurité des espaces publics comme de la circulation, sensibiliser activement l'ensemble des citoyens au développement durable sont autant d'enjeux majeurs pour la communauté de communes Beaucaire « Terre d'Argence ».

Il existe des solutions concrètes destinées aux collectivités qui souhaitent profiter de leur démarche de rénovation de l'éclairage public pour soulever les questions désormais au cœur du débat public : l'identité de la ville, l'évolution maîtrisée de son budget, sa contribution au développement durable et à la lutte contre le changement climatique.

Il s'agit dorénavant d'ériger les prescriptions environnementales et celles en faveur des économies d'énergie en principe structurant toute la politique lumière. En tête des outils éprouvés, la maîtrise de la demande d'électricité - MDE - permet d'obtenir rapidement des résultats considérables, mesurables et facilement reproductibles.

5-1 Maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Le choix des investissements proposés par le candidat, liés en particulier à toutes les composantes du développement durable :

- Durée de vie et nature des composants
- Adaptation des niveaux d'éclairage aux besoins des populations
- Méthode et moyens de maintenance
- Maîtrise de l'énergie
- Concertation pour chaque commune
- Maîtrise des nuisances lumineuses
- Gestion pertinente des déchets

Devra prouver de manière significative son influence sur l'évolution des coûts de fonctionnement.

5-2 Assurer la maintenance de ses ouvrages

En particulier, la Collectivité souhaite que soit mise en œuvre une maintenance au sens de la norme NF EN 13-306, pour un service de qualité.

Elle devra s'accompagner d'une logistique adaptée à la maintenance et aux moyens mis en œuvre.

Le candidat mettra en œuvre toute organisation de son choix afin de respecter les critères de performance du service proposés. Il devra prendre en compte et rechercher un équilibre acceptable par la collectivité entre niveau de service et coût de ce service.

En cours de contrat le candidat prendra en charge, au titre des consommations, de la maintenance et des réparations hors période de garantie, toutes installations nouvelles réalisées au titre des extensions ou d'aménagement de quartiers nouveaux.

Le titulaire du contrat sera invité à assister à la réception de toute installation nouvelle et autorisé à présenter ses observations qui seront consignées au procès verbal.

Faute d'avoir signalé à la collectivité ses constatations d'omission ou de malfaçon, le titulaire du contrat ne pourra refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages dans les termes du contrat.

5-3 Améliorer la qualité générale du service public de l'éclairage

Par la pertinence et la programmation des investissements proposés, le candidat mettra en évidence le résultat attendu

En particulier, amélioration :

- De la mise en sécurité des installations,
- Des niveaux d'éclairage ; par application des nouvelles normes européennes, (NF 13 201), en prenant en compte la classification des voies établie préalablement et soumise pour accord au cours du dialogue. .
- De la disponibilité des équipements (maintien à minima d'un taux de service qui ne' devra en aucun cas être inférieur à 97 %) ; ce taux correspond à 1- le rapport du nombre de lampes simultanément en panne / le nombre total de lampes en service.
- De leurs performances intrinsèques,
- De leur qualité esthétique générale, qui sera déterminée d'un commun accord avec les instances municipales représentatives , services techniques de la communauté de communes.

5.4 Plan lumière

Aux nombreuses missions fonctionnelles de l'aménagement lumière s'ajoute la valorisation culturelle et esthétique de la ville. Devenu un pan incontournable de la politique contemporaine urbaine, l'éclairage public est aussi vecteur d'innovation technologique, de création, et de nouvelles synergies professionnelles et artistiques.

S'appuyant sur la proposition d'aménagement lumière figurant en annexe, pour chacune de ses communes et d'autre part sur les espaces publics à fort caractère (lieu d'échange) tel que définis dans le même document, le candidat proposera un concept qui se situera au stade esquisse (avec évaluation budgétaire) des la première offre ; chaque candidat proposera la réalisation de son projet selon un périmètre cohérent et suivant un planning inscrit dans la durée de la rénovation. Le budget correspondant figurera en **option du programme de rénovation**, y compris pour son financement

La réalisation du plan lumière fera l'objet d'un échange lors du dialogue afin d'en définir les caractéristiques principales : périmètre, durée de mise en œuvre et budget.

La proposition finale comportera de ce fait la réalisation du plan tel que défini lors du dialogue, accompagné du montant estimatif des travaux correspondants, ainsi le planning proposé et l'enveloppe budgétaire correspondante inclus dans le programme de rénovation et de mise en valeur du paysage nocturne.

5.5 Illuminations de fin d'année

Chaque municipalité dispose, en toute propriété, d'un stock de motifs d'illuminations festives dont la mise en service intervient chaque année durant les mois de Décembre et janvier ; ce matériel, du fait des démontages et remontages successifs, se dégrade régulièrement, et ceci augmenté sous l'effet de la mode et des évolutions technologiques, conduit à un renouvellement partiel tous les ans.

Pour chacune de ses communes la collectivité souhaite que le candidat, tenant compte des éléments ci-dessus et des informations disponibles en annexes, établisse un projet d'animation festive, renouvelé chaque année, en fonction de la vétusté et de l'évolution technologique.

Au stade de la première offre, le candidat exposera sa proposition tout en maintenant son financement en option du budget dédié au renouvellement (G3).

6- Objectifs de performance

Les résultats que la Collectivité cherche à obtenir sont indiqués ci-après. Ces résultats sont pour certains d'entre eux des minima sur lesquels l'Entreprise devra s'engager.

Objectifs techniques

- ↳ Le respect dans le cadre de la reconstruction, de la qualité esthétique des différents appareils ou installations, en respectant l'environnement immédiat.
- ↳ Toutes les prestations améliorant le service de l'éclairage public.
- ↳ La conformité des installations
- ↳ Etat des installations en fin de contrat.

Délais

- ↳ La mise en œuvre, dans un délai que le candidat devra proposer, d'un plan de mise en valeur par la lumière du patrimoine bâti et /ou paysager retenu par chaque commune de la communauté.
- ↳ Une reconstruction des biens diminuant le plus rapidement possible la quantité des matériels hors de leur durée de vie utile, la collectivité souhaite disposer dans un délai que le candidat devra proposer, d'un parc d'installations comportant environ 50% du matériel en bon ou très bon état (moins de 10 ans).

Performances générales :

- ↳ Un meilleur service en général et plus particulièrement:
 - une grande rapidité des dépannages mesurée en terme de temps d'intervention
 - une défaillance simultanée des biens inférieure à 3%
 - un taux de pannes maîtrisé
 - des niveaux d'éclairage et une uniformité conforme à la nouvelle norme européenne NF EN 13 201
- ↳ Une logistique de maintenance qui permette à la Collectivité, de contrôler les prestations et performances de son service et de l'entreprise.

Développement durable (5 .1 du présent programme)

↳ Une diminution des coûts de fonctionnement (Energie, Entretien, Dépannages) par rapport à la situation de référence, et une utilisation performante des financements d'investissement.

↳ Assurer une veille technologique permanente

↳ Elimination des déchets

Le candidat sera tenu de se conformer à la réglementation en vigueur pour le traitement des divers déchets de chantiers.

En particulier, les lampes d'éclairage public contenant des produits toxiques seront recyclées selon une filière spécifique et le prestataire sera tenu de produire les justificatifs officiels de ce traitement.

Le tableau ci après indique par rubriques les champs qui feront l'objet de mesures périodiques ; contradictoires ou pas selon le cas.

Les valeurs retenues seront issues du dialogue compétitif et figureront au contrat.

Les engagements non respectés seront sanctionnés de pénalités selon le barème figurant au contrat.

--	--	--	--	--	--

RUBRIQUES	<u>Champ</u>	<u>Indicateur</u>	<u>Valeur minimale à obtenir</u>	<u>Valeur proposée par le candidat</u>	<u>Procédure de contrôle</u>
Gestion de l'énergie	Respect des temps d'allumage	Conformité au besoin des habitants ; Durée annuelle d'allumage	Heures d'allumage/extinction Selon contrat	Voir tableau contrat	Constat contradictoire Ou rapport d'huissier
Maintenance	Permanence des niveaux d'éclairages	Normes CE/NF 13 201	Conformité au valeur de classification des voies	Respect du programme fonctionnel	Prise de mesures contradictoires
Réparations	Intervention sur défauts	Taux de service	3 % de lampes en pannes simultanées ; Comptage par communes		Contrôle par les services de la communauté
	Intervention sur pannes électriques ; accident ou vandalisme	Temps de mise en sécurité des installations	A déterminer lors du dialogue		Constat de police ou des services de la collectivité
Rénovation	Résolution du constat de vétusté et de non conformité	Programme de travaux de rénovation et de mise aux normes	Respects des engagements contractuels : Quantité Qualité Délai		Rapport contradictoire de respect des engagements (délais, qualité et quantité)
Gestion du contrat	Remise et conformité du rapport technique annuel	Constitution et validité des informations par rubrique	3 mois maximum après la fin de l'exercice.		Date de réception par les services de la collectivité

7. Les prestations objet du contrat.

7.1 Énergie

La libéralisation du marché de l'énergie fait obligation aux collectivités de consulter à plus ou moins brève échéance, les fournisseurs potentiels. Ce qui rend incontournable l'identification du besoin

propre à ce service ; aujourd'hui la dépense est bien souvent confondue avec la signalisation lumineuse tricolore, les illuminations festives, quelques fois l'éclairage intérieur des bâtiments municipaux : il y a là une première disposition structurelle à adopter pour plus de transparence dans l'affectation des ressources.

Supprimé : l

Par ailleurs nous devons considérer que le choix des investissements ainsi que les procédés de maintenance influent directement sur la consommation d'énergie ; ce qui milite pour une approche globale intégrant l'ensemble de ses composants ; il sera accordé un très grand attention au rendement réel des appareils et des sources préconisés ; de même des propositions basées sur la recherche d'économie d'énergie fondée sur le principe de la variation du niveau d'éclairage pourront être recevable sur la base de leur équilibre économique réel : investissement ; maintenance ; amortissement et durée de vie des composants.

Le candidat, dans le cadre de son offre de gestion globale, proposera la fourniture de l'énergie en quantité et tarification liée à l'alimentation des installations moyennes et basses tension de l'éclairage public.

7.2 Maintenance

La maintenance corrective seule ne peut se justifier dans une gestion cohérente de service EP, en effet les caractéristiques de fonctionnement des sources lumineuses imposent un remplacement régulier au terme d'une durée de vie économique fondée sur la chute de flux lumineux et le service attendu en terme de niveau d'éclairage.

L'adoption par la collectivité d'un taux de service minimum, exprimant le nombre de pannes simultanées acceptables, influent directement sur les moyens à mettre en œuvre par la structure prestataire pour garantir la qualité requise et donc la satisfaction des citoyens devra tenir compte des objectifs de performance considérés nécessaires sans toutefois fixer la barre à un niveau trop élevé qui accroîtrait par trop les coûts. L'objectif du taux de service proposé par la CCBTA sera discuté avec les candidats lors du dialogue avant d'être finalisé avant la demande d'offre finale. Nous pouvons constater qu'à terme, dans ce domaine comme dans bien d'autre la qualité des investissements aura une influence directe sur les dépenses de maintenance ;

De plus l'apparition de moyens nouveaux de télégestion ouvrent l'éventualité, surtout dans le cas d'installation nouvelle, d'une utilisation adaptée de l'Eclairage Public : adéquation des niveaux d'éclairage par variation électronique, maîtrise de l'énergie, amélioration de la durée de vie des composants etc.....

Le candidat aura tout loisir de proposer sur tout ou partie des installations la mise en œuvre de moyens de gestion performant en particulier en justifiant leur utilisation par les économies induites sur le fonctionnement mais aussi le retour sur investissement envisagé. Cette proposition devra tenir compte de l'uniformisation indispensable des moyens de gestion sur les voies nouvelles ou les ZAC réceptionnées en cours de contrat et qui n'auraient pas bénéficié de la même infrastructure.

7.2.1 Qualité des prestations

Le prestataire devra établir un ensemble de procédures correspondant à toutes les interventions susceptibles d'être réalisées dans le cadre des missions d'exploitation de l'éclairage public. Ces procédures seront examinées lors de l'analyse des candidatures, modifiées et discutées pour être ensuite impérativement respectées dans l'exécution du marché.

L'attention des candidats est attirée tout particulièrement sur les points suivants :

- Gestion des signalements
- Gestion des réclamations par mise en place d'un outil de gestion patrimoniale et de signalements des dysfonctionnements efficace.
- Astreinte (numéro d'appel unique, enregistrement des appels et de leur origine, traitement, nom des intervenants, etc.)
- Contrôle du fonctionnement des installations (tournées de dépistage, télégestion,...)
- Descriptions techniques des interventions (actions prévues lors des changements systématiques des lampes, des dépannages ponctuels, des visites d'armoires, recherches de pannes, procédures de remplacement des accidents sur support, compte-rendu d'intervention...)
- Procédures de conduite de chantier (décision, responsable administratif, technique, procédure de lancement, conduite, achèvement, réception, gestion des stocks) consignation des ouvrages.
- Respect des consignes du coordonnateur SPS
- Le candidat devra proposer également des modes d'évaluation de disponibilité des ouvrages prenant en compte la durée nécessaire d'éclairage

7.3 Investissement de renouvellement et grosses réparations

Ce poste comprend toutes les prestations liées à la vétusté du matériel, aux pannes électriques, réseau ou accessoires, les accidents avec tiers identifié ou non et le vandalisme. Ce poste, en l'absence d'investissement cohérent, devient rapidement une des principales sources de dépenses du service et aussi l'expression de l'insatisfaction des usagers.

C'est à partir de ce poste que se définit généralement le taux de service acceptable ; ce taux prenant aussi en compte les claquages prématurés de lampes peut être compris comme un résultat à atteindre par le prestataire, la collectivité sera attentive aux moyens proposés par le candidat pour en garantir un contrôle efficace

Les éléments non consommables (mâts, crosses et lanternes) déposés par le prestataire dans le cadre de son service et du programme de reconstruction, seront conservés par l'entreprise qui doit prévoir un lieu de stockage identifié à et effet.

Un inventaire des éléments stockés devra être tenu à jour chaque mois, et communiqué à la collectivité.

Lors de la dépose de ces différents matériels, une codification devra permettre d'établir l'état de vétusté des matériels, et leur possible réutilisation.

Ce poste comprend aussi » en option au stade de l'offre initiale, l'ensemble des prestations annuelles liées aux illuminations de fin d'année,

Sachant que chaque année une indispensable concertation devra avoir lieu, selon le calendrier et le budget de renouvellement proposés par le candidat, pour déterminer le lieu, le style et les modalités des animations festives.

7.4 Rénovation

Selon les constatations issues de l'examen de l'état actuel des installations, les investissements incontournables pour la communauté présentent les caractéristiques suivantes :

Le taux de remplacement des installations hors sol est sensiblement différent selon les agglomérations : plus de 30% à **Beaucaire, Bellegarde, Fourques et Vallabregues** pour environ 10% à **Jonquieres ST Vincent** ; dans les cinq communes les réseaux basses tensions arrivent en fin de vie et devront être rénovés plus ou moins rapidement pour les segments présentant un risque au plan de la sécurité

La volonté de la communauté d'une sensible amélioration du traitement des espaces publics et plus particulièrement des voies à caractère d'image, conduira le candidat à prévoir une ligne d'investissement spécifique où se retrouveront les infrastructures éclairage des voies et des espaces identifiés « image » et aussi de la mise en lumière du patrimoine bâti dont la liste figure en annexe et selon un concept d'ensemble que le candidat exposera lors du dialogue.

7-4-1 -Programme de rénovation des installations d'éclairage public

Pour les cinq communes :

Le programme de rénovation proposé sera hiérarchisé en 3 priorités tenant compte de :

- La résolution des problèmes liés à la vétusté (vétusté des lanternes et des supports)
- La sécurité des usagers (suppression des points noirs)
- La recherche d'économie d'énergie (remplacement des lampes de type ballon fluorescent)
- La rationalisation de la maintenance
- L'amélioration du cadre de vie

Le programme de rénovation proposé concerne le remplacement des matériels et des réseaux basse tension enterrés les alimentant en aval des postes.

7-4-1-1 Beaucaire

PRIORITE 1 : SECURITE ET MAITRISE DE L'ENERGIE

La priorité 1 du programme de rénovation sera constituée :

- Du remplacement des lanternes en état 3 et 4 à remplacer à court et moyen terme (moins de 2 ans à 5 ans)
- Du remplacement des supports en état 3 et 4 à remplacer à court et moyen terme (moins de 2 ans à 7 ans)
- De la suppression des points noirs (éclairagements inférieurs à 8 et 15 lux)
- Du remplacement des lampes de type ballon fluorescent

PRIORITE 2 : RATIONNALISATION DES INSTALLATIONS

La priorité 2 du programme de rénovation sera constituée :

- Du remplacement des lanternes en état 2 et 3 à remplacer à moyen et long terme (de 5 à 10 ans)
- Du remplacement des supports en état 2 et 3 à remplacer à moyen et long terme (de 7 à 15 ans)
- De l'amélioration des éclairagements (éclairagements inférieurs à 15 et 20 lux)
- De l'amélioration de la qualité d'éclairage

PRIORITE 3 : AMELIORATION DE L'IMAGE DE LA VILLE

La priorité 3 du programme de rénovation sera constituée :
De l'amélioration de la qualité d'éclairage
De l'amélioration du cadre de vie et de l'image de la ville

7-4-1-2 Bellegarde

PRIORITE 1 : SECURITE ET MAITRISE DE L'ENERGIE

La priorité 1 du programme de rénovation proposé sera constituée :
Du remplacement des lanternes en état 4 à remplacer à court terme (moins de 2 ans)
avec remplacement du support et du réseau basse tension correspondant afin de
garantir l'homogénéité de la remise à niveau des installations.
De la suppression des points noirs (éclairagements inférieurs à 8 et 15 lux)
Du remplacement des lampes de type ballon fluorescent

PRIORITE 2 : RATIONNALISATION DES INSTALLATIONS

La priorité 2 du programme de rénovation proposé sera constituée :
Du remplacement des lanternes en état 3 à remplacer à moyen terme (de 3 à 7 ans) avec
remplacement du support et du réseau basse tension correspondant afin de garantir
l'homogénéité de la remise à niveau des installations.
De l'amélioration des éclairagements (éclairagements inférieurs à 15 et 20 lux)
De l'amélioration de la qualité d'éclairage

PRIORITE 3 : AMELIORATION DE L'IMAGE DE LA VILLE

La priorité 3 du programme de rénovation proposé sera constituée :
Du remplacement des lanternes en état 2 à remplacer à long terme (de 10 à 15 ans) avec
remplacement du support et du réseau basse tension correspondant afin de garantir
l'homogénéité de la remise à niveau des installations.
De l'amélioration de la qualité d'éclairage
De l'amélioration du cadre de vie et de l'image de la ville

7-4-1-3 Fourques

Voir en annexes

7-4-1-4 Jonquieres St Vincent

Voir en annexes

7-4-1-5 Vallabregues

Voir en annexes

7.4.2 voies et espaces publics

7.4.2.1 Utilisation des supports d'éclairage public

Dans la limite du respect de la réglementation en vigueur, la Collectivité se réserve le droit d'utiliser les supports d'éclairage public pour la signalisation de police, des panneaux d'information ou de jalonnement, les décorations lumineuses, dans le respect des contraintes mécaniques des supports.

Lors des interventions de maintenance nécessitant la dépose/repose ou le remplacement de ces ouvrages, le prestataire devra impérativement signaler les éléments présents et en prévoir la repose, tout particulièrement en ce qui concerne la signalisation de police .

En cas de remplacement, il devra veiller à ce que le nouveau support ait la capacité mécanique de supporter l'ensemble des éléments qui y étaient présents.

Dans le cas où l'installation existante ne conviendrait pas à ce qu'elle supporte déjà, l'Entreprise exprimera sa réserve à ce sujet lors de l'audit, et l'ouvrage en question fera l'objet d'un traitement particulier

7.4.3 Plan lumière

Selon la procédure proposée au § 5.4 le candidat soumettra un concept de mise en lumière en tenant compte de la vision nocturne, de l'éclairage public, des spécificités et l'urbanisme des communes. Pour l'ensemble des sites inventoriés et dont la liste figure en annexe, le candidat proposera son choix conceptuel de traitement lumière assorti d'une enveloppe budgétaire et d'un planning inscrit dans le programme de rénovation.(en option au stade de l'offre initiale)

D'une manière générale, la collectivité accordera une très grande attention à l'inscription du concept dans l'environnement (équilibre des luminances, lecture de l'espace public, nuisances lumineuses) et au niveau des propositions d'équipements et de fournitures ; aux notions de développement durable telles que précisées au §5.1.

7-4-4 Illuminations de fin d'année

La proposition d'animation lumineuse de fin d'année de chaque commune tiendra compte de l'état de l'existant, de l'historique mais aussi de l'apparition de technologie nouvelle, source d'économie d'énergie significative.

7.5 Rapport d'activité

L'entreprise devra annuellement présenter son rapport d'activité à chaque commune associée . Il est précisé que la rédaction de ce document n'a pour objectif que de fournir à la communauté de communes des éléments techniques et financiers sur l'évolution de l'état de son patrimoine Eclairage public.
A cet effet, le maître d'ouvrage pourra prévoir des réunions d'étapes en cours d'année.

8-Contrôle des performances

La collectivité contrôlera les performances :

- Par rapport aux engagements pris par l'Entreprise
- A partir du rapport technique établi périodiquement par l'Entreprise
- A partir de la logistique de maintenance mise en place par l'Entreprise au service de l'information et du contrôle de la Collectivité.
- Par tous contrôles ou examens qu'elle jugera utiles de réaliser ou faire réaliser à tout moment.

L'entreprise sera informée du déroulement des opérations de contrôle et pourra, si elle le souhaite, mandater un de ses agents pour y assister. En l'absence de représentant, l'entreprise ne pourra contester le résultat des contrôles menés par la Collectivité ou son représentant, sauf à apporter la preuve formelle de ce qu'elle défend.

9. Liste des annexes

Etat des luminaires :

BEUCAIRE
BELLEGARDE
FOURQUES
JONQUIERES ST VINCENT
VALLABREGUE

Plan par communes BEUCAIRE
BELLEGARDE
FOURQUES
JONQUIERES ST VINCENT
VALLABREGUE

Programme fonctionnel et annexes
DONNEES PATRIMONIALES
PROPOSITION D'AMENAGEMENT
BILAN DE L'EXISTANT
PROGRAMME FONCTIONNEL

Volet financier
ECHEANCIER F2
CADRE F6
CADRE F1

Volet juridique
Matrice des risques
Projet de contrat
Règlement de consultation